Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20260330-20260330DCM8-DE

Commune de Locmaria Plouzané
Lokmaria-Plouzane

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

COMMUNE de LOCMARIA-PLOUZANÉ

Délibération n° : 2026.03.30 DCM8

Séance du 30 mars 2026

Date de convocation : 24 mars 2026
Date d'affichage : 24 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Viviane GODEBERT, Maire.

Etaient présents : Mme Viviane GODEBERT, Maire.
Mme Solenn BOURGE, Mme Maud BUI TRONG, Mme Frédérique CLECH, Mme Françoise FOLL, Mme Audrey GOURDIN, Mme Julie LE ROUX, Mme Christine MOUSSAT, Mme Béatrice OULHEN, Mme Sylvie PODEUR et Mme Annie TALANDIER.
M. Patrick Marie AUBERT, M. Emmanuel AUTRET, M. Eric BLAIZE, M. Julien CHEVENEMENT, M. Olivier COATANEA, M. Benjamin HADDAD, M. Christophe LE GAL, M. Christian LOAEC, M. Stéphane MEAR, M. Philippe MÉON, M. Loïc PETIT DE LA VILLEON, M. Denis PETTON, M. Loïc RAULT, M. Damien RUEL et M. Jean-Claude SACCOCCIO.

Procurations :
Mme Isabelle GIBAULT à Mme Frédérique CLECH,
Mme Claire-Andrée LABRIÈRE à M. Stéphane MEAR,
Mme Cécile SQUIBAN à M. Benjamin HADDAD.

M. Patrick Marie AUBERT a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint.

OBJET : Désignation des membres siégeant au sein du Comité Social Territorial (CST)
Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Exposé

Par une délibération du 23 mai 2022, le Conseil municipal a créé un comité social territorial (CST).
Par cette même délibération, le Conseil municipal a délibéré afin de :

- Maintenir le paritarisme (autant de membres du personnel que de la collectivité) ;
- Fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 3 (et 3 suppléants) ;
- Fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 3 (et 3 suppléants) ;
- Autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et leur octroyer le droit de vote ;
- Ne pas mettre en place de formation spécialisée (F3SCT) ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20260330-20260330DCM8-DE

- Autoriser l'autorité territoriale à ester en justice en cas de recours.

Rôle du CST : Les comités sociaux territoriaux doivent être consultés d'une manière générale sur toute mesure susceptible d'entraîner des modifications ou des conséquences sur l'organisation et le fonctionnement des services des collectivités et sur toute question touchant aux conditions de travail des agents.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,
Considérant que l'effectif constaté au 31 décembre 2025 est compris entre 50 et 200 agents,
Vu le résultat des élections professionnelles menées à l'échelle de la Commune, en date du 08 décembre 2022,

Les représentants du personnel sont les suivants (liste CGT affiliée à la fédération CGT des services publics présentée par le syndicat CGT) :

Représentants du personnel titulaires :
- Mme Aurélie BOUTARD
- M. Steeven LIOTO
- Mme Jennifer FLEURY

Représentants du personnel suppléants :
- M. Alexandre GOUX
- Mme Christelle JAN

Pour les comités sociaux territoriaux placés auprès des collectivités territoriales et des établissements autres que les centres de gestion, le ou les membres de ces comités représentant la collectivité ou l'établissement sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public.

Le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations. Mme le Maire propose de procéder à un vote à main levée.
Conformément au décret 2021-571 du 10 mai 2021 précité, il est proposé au Conseil municipal de nommer les représentants de la collectivité comme suit :

Représentants de la collectivité titulaires :
- Mme Viviane GODEBERT, Maire
- Mme Cécile SQUIBAN
- M. Benjamin HADDAD

Représentants de la collectivité suppléants :
- Mme Annie TALANDIER
- Mme Julie LEROUX
- M. Stéphane MEAR

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20260330-20260330DCM8-DE

Vote

☐ Nbre d'abstention

☒ **Nbre de vote « contre » : 7 voix exprimées par les élus du LUNC.**

☒ **Adoptée à la majorité**

☐ Adoptée à l'unanimité

☐ Rejet de la délibération

☐ Report de la délibération

Le Maire,

Viviane GODEBERT.

MAIRIE DE LOCMARIA-PLOUZANÉ (Finistère)

M. Patrick Marie AUBERT

Secrétaire de séance.